

\* Y compris Logements collectifs (ex : hôtels, auberges, ...)

**Bâtiments exemptés des exigences PEB en tout (joindre le formulaire d'exception) ou en partie (justifier l'exception partielle dans la déclaration PEB initiale lors de l'introduction de la demande de permis).** R29

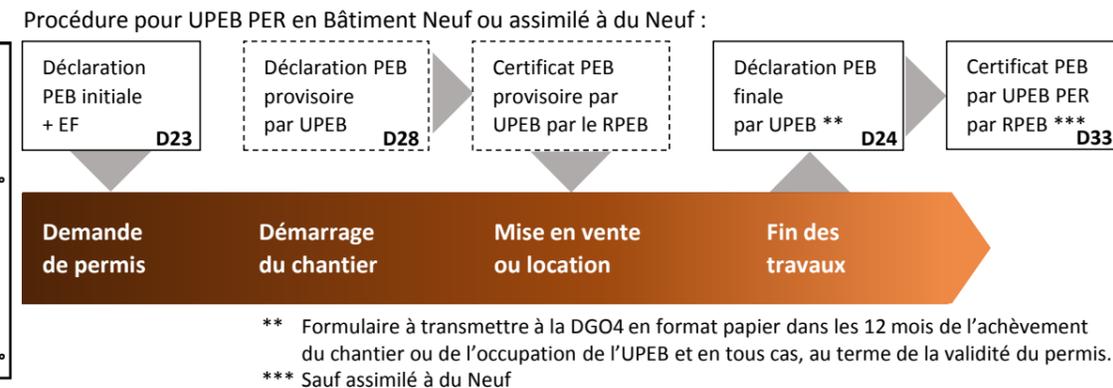
**Exceptions :**

- Lieux de culte si exigences PEB non compatibles ;
- Biens, ou partie de biens, classés ou inscrits au patrimoine si exigences PEB non compatibles ;
- Unités industrielles, ateliers et agricoles non résidentielles faibles consommateurs d'énergie (< 15 W/m³ ou non chauffés) ;
- Constructions provisoires (< 2 ans) ;
- Bâtiment neuf d'une SUT < 50 m² ;
- Unités agricoles non résidentielles SI convention environnementale en matière de performance énergétique.

**Définitions :**

**Unité PEB (UPEB) :** Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à être utilisé de manière autonome. D2.3°

**Bâtiment :** Construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur. D2.2°



**PEN non assimilée à PER / Ind. :**

1° la partie réservée aux bureaux ou services est supérieure à 40 % du volume protégé global ;  
ou  
2° la partie réservée aux bureaux ou services représente un volume protégé supérieur à 800 m³.

**R10 §2 et R12 §2**